

MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-neuf décembre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 24 Décembre 2025

Présents : MAGNE Jean-François, SELIER Babeth, BALEZ Christine, BIDOS Raymond, LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, PORTAL Corinne, SIRET Alain.

Absents ayant donné pouvoir : MUNIER Henri à MAGNE Jean-François, ARNAL Florence à SIRET Alain, MALARTRE Josiane à BRUGERON Jean-Noël, TEISSANDIER Elisabeth à SELIER Babeth.

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.
MAGNE Jean-François a été élu secrétaire.

Délibération n°2025-042

Objet : ALSH - tarifs 2026

Jean-François MAGNE, 1^{er} Adjoint, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de maintenir une tarification modulée pour l'ALSH mise en place depuis 2021 afin d'appliquer la réglementation relative à la protection des mineurs et des critères définis par la CNAF.

Il rappelle que la tarification modulée est un outil pour répondre à un des objectifs socles qui vise à assurer des conditions d'accueil adaptées à tous les publics.

Cette démarche d'ouverture et d'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le règlement intérieur,

- **fixe** les tarifs de l'ALSH pour 2026 ainsi qu'il suit :

Tarif par enfant	
Journée	13,00 €
Demi-journée	7,00 €

- **fixe** la modulation des tarifs suivants :

Quotient familial		Part famille	
1	300-600	½ journée	2,50 €
		Journée	5,00 €
2	601-800	½ journée	4,00 €
		Journée	8,00 €

- **décide** d'appliquer une seule tarification à la journée ou de la demi-journée pour les enfants de tout le territoire de la CCTAMA en vue de solliciter la participation des communes de résidence ou de la CCTAMA.
- **sollicite** une subvention auprès de la CCSS suite à la mise en place de la tarification modulée au sein de l'ALSH,
- **fixe** les horaires d'ouverture de l'ALSH de 7 h 30 à 18 h 00,
- **intègre** une tarification supplémentaire pour les activités et de clarifier les montants en sus demandés en fonction du coût réel / enfant comme ci-dessous

Coût / enfant	Prise en charge commune	Prise en charge Famille
≤ 3 €	100%	gratuit
> 3 €	50 %	50 %

- **donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en application de ces tarifs en tenant compte de la participation des caisses (MSA/CCSS).

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-033 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Jean-François MAGNE.

Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

